

Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (1999)

Heft: 33: Les 20 ans du Bureau de la condition féminine

Artikel: Interview : Pierre Boillat, ancien ministre

Autor: Boillat, Pierre / Monin, Marie-Cécile

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-351696>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INTERVIEW : PIERRE BOILLAT, ANCIEN MINISTRE

Relations avec le BCF, premier bureau de l'égalité en Suisse

Le Bureau de la condition féminine m'a été attribué d'autorité par le Parlement. J'ai toujours considéré que les responsables du Bureau devaient travailler d'une manière relativement autonome par rapport au Gouvernement, et Marie-Josèphe Lachat a pris ses fonctions avec beaucoup d'enthousiasme, d'engagement et d'efficacité. Elle a assumé très rapidement cette autonomie sans que je sois obligé de lui donner des injonctions particulières, mais elle a toujours eu le bon réflexe de s'investir et de donner son avis sur les problèmes traités par le Gouvernement concernant la promotion de la condition féminine. Elle a été appuyée par la Commission pour les questions féminines, et c'est dans la Constitution que le BCF trouve sa consécration, au point de vue de sa promotion comme Service de l'Etat.

A l'initiative de la Commission et de Marie-Josèphe Lachat, un programme et une structure administrative d'appui ont été élaborés, et cela nous a valu le plaisir de recevoir quelques délégués d'autres cantons qui s'intéressaient à la mise sur pied d'un tel bureau dans leur propre canton. On a œuvré comme pionnier, j'étais le lien administratif et de temps en temps le porte-parole de ces dames, mais sans avoir la prétention d'avoir moi-même pris les initiatives. Ce sont elles qui sollicitaient le Gouvernement ou le Parlement pour mettre en place les structures qui permettaient de favoriser la place de la femme dans la vie professionnelle, sociale et politique.

Aspect législatif, compétences et domaines d'activités

L'article 4 de la Constitution fédérale a été modifié en 1982, il a consacré l'égalité hommes-femmes, le principe a été reconnu et appliqué à plus grande échelle. Mais dans le ca-

dre d'un canton, on ne pouvait pas imposer par exemple l'égalité des salaires, qui dépend du droit fédéral, on pouvait le faire dans l'administration, mais pas dans le secteur privé. Ce n'est pas que le Bureau n'avait pas assez de marge de manœuvre, mais il avait une compétence législative limitée, le rayon d'action d'un Gouvernement et d'un Parlement cantonal étant restreint par la Constitution. Le BCF a pu prendre des initiatives favorables relatives à la promotion de la femme, à la défense de ses droits. J'aurais voulu que ce Bureau s'occupe, en plus de ses tâches promotionnelles, de toute la problématique de l'avance et du recouvrement des pensions alimentaires, parce que les femmes auraient mérité un appui de ce point de vue-là, mais c'est un autre Service de l'administration, l'aide sociale, qui a chapeauté le tout. Il a des possibilités d'un peu élargir le cercle au-delà des compétences formelles d'un Etat.

Engagement du BCF

Le BCF a bien réussi dans sa tâche de promouvoir la place des femmes dans la législation jurassienne, par rapport aux hommes, notamment dans les thèmes de la fiscalité, de la défense de la femme cheffe de famille. Le travail n'est pas encore terminé. Dans d'autres activités il y a moyen de s'activer, pour les femmes qui ont des responsabilités de famille, pour la promotion de la femme dans sa profession, c'est sur ces thèmes-là que le Bureau doit s'employer, ce qu'il fait d'ailleurs. Le BCF a dû s'impliquer dans les élections, comme il est inscrit dans la Constitution, article 44 : « favoriser l'accès de la femme à tous les degrés de responsabilité ». Je suis un partisan de l'égalité, pas d'une priorité absolue à faire aux femmes dans le domaine politique, mais de l'égalité des chances pour chacun, ce dont elles ne bénéficient pas encore. En politique, il faut que les femmes comprennent qu'elles ont un rôle à jouer et que c'est à elles de se prendre

(suite en page 7)

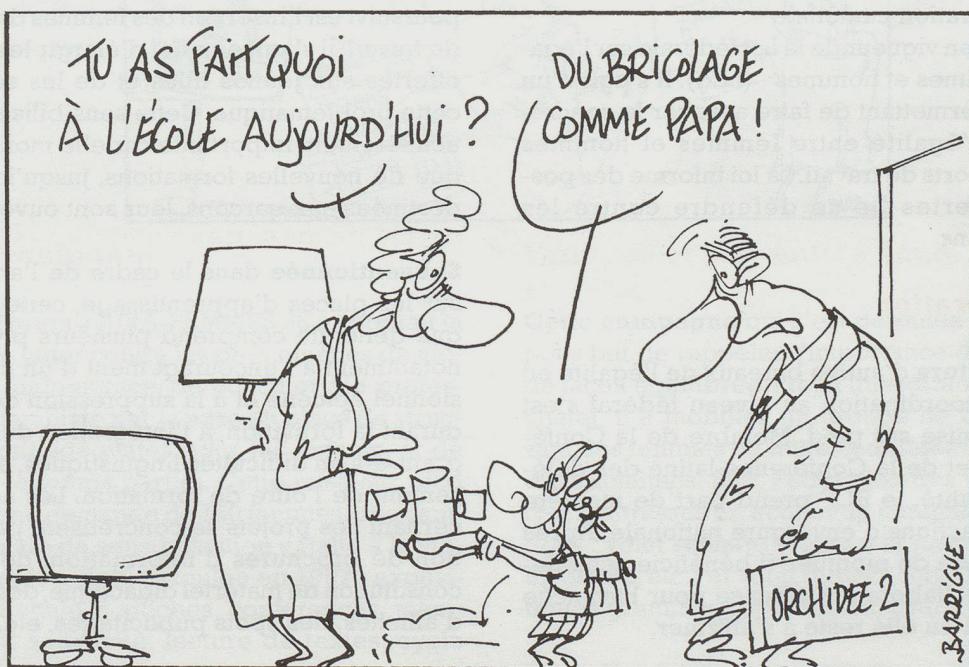
LE BCF DANS SES ACTIVITÉS

Le BCF dans ses activités

Toutes les actions entreprises par le Bureau de la condition féminine sont sous-tendues par trois buts : améliorer la condition féminine, favoriser l'accès de la femme à tous les degrés de responsabilité, éliminer les discriminations dont elle peut faire l'objet. Pour mener à bien ses objectifs, le BCF possède divers moyens d'actions :

- il participe à des groupes de travail et à des comités de soutien ;
- il organise des conférences, des tables rondes, des expositions, etc. ;
- il réalise des publications : classeurs, *Inform'elles*, rapports ;
- il mène des campagnes sur différents thèmes.

(suite en page 8)



(suite de la page 6)
en main, et en jouant le jeu de la démocratie par la défense de leurs arguments et de leur position. La voie est tracée, même s'il y a des priorités à privilégier : la place de la femme dans la société, dans la politique et dans le travail. Il s'agit de faire appliquer la loi sur l'égalité.

Depuis vingt ans, la femme a changé, elle prend des initiatives, elle a une certaine autonomie. Le BCF devrait aussi mettre en valeur le travail des femmes, par rapport à leur fa-

mille, leurs enfants. Une femme fait un travail remarquable, ce n'est pas seulement la transmission de la connaissance, mais des valeurs, de la vie. L'avenir de la femme est un problème de société, elle dispose de tous les atouts pour qu'on puisse véritablement parler d'égalité dans certaines fonctions. Dans le cadre de la société, la femme joue un rôle que les hommes ne peuvent pas jouer, une différence sur laquelle on n'a heureusement pas prise. Une femme dans une assemblée, dans un conseil, dans une étude, c'est très précieux.

(Propos recueillis par Marie-Cécile Monin)